



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du vendredi 20 juin 2025

13h30 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 13h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

A été nommé secrétaire de séance : CHABREUIL Jacques

Présents : BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, TINTANE Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian, DUCLAVE Jean, LABORDE Martine, NETO Barbara, CHABREUIL Jacques, CAILLAVET Isabelle.

Excusés : BROSSARD Frédérique, THIEUX LOUIT Véronique, CAMAZZOLA Robert, ESPERON Patricia, MELIET Nicolas, BARSACQ Franck.

Absents : DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, HAMEL Bernard, MAURAS Marie-Claude, DUPRONT Didier.

Procuration : Pas de procuration

Nombre de délégués en exercice :	21
Nombre de présents :	11
Nombre d'excusés :	6
Nombre de procurations :	0

PETR du Pays d'Armagnac

Maison du vignoble Gascogne Armagnac
Lieu-dit « Estère » 1330 route de Manciet - 32800 Eauze
05 62 08 26 27 | direction-armagnac@orange.fr
www.pays-armagnac.fr

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
- Communication des décisions prises par le Président au titre de sa délégation de pouvoir

PARTIE 2 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

- **Tourisme**
 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan
- **Transition écologique et énergétique**
 - Développement du photovoltaïque (PV) : comprendre les différents modèles, s'accorder sur des orientations communes et impulser des boucles locales d'autoconsommation collective :
 - ❖ Contextes national et départemental de développement du PV : fondements et actualités - Mathilde GUINOISEAU (DDT32)
 - ❖ Les différents modèles - Mathilde GUINOISEAU (DDT32) et Laura LOSANGE (ECLR)
 - ❖ Propositions d'orientations communes - Sabrina MEUNIER
 - ❖ Le déploiement de boucles locales d'autoconsommation collective : propositions concrètes pour le Pays d'Armagnac - Raphael CERVAN (Sunbiose) et Sabrina MEUNIER

QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jacque CHABREUIL s est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

- Délibération n°1 -

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 11 juin 2025. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulés de questions ou de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

- Délibération n°2 -

Communication des décisions prises par le Président au titre de sa délégation de pouvoir

Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil Syndical, en date du 13 octobre 2020, portant « Délégation au Président et au Bureau » qui

l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
- Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Comité Syndical, il doit rendre compte des décisions prises par délégation. Celles-ci sont annexées dans le tableau ci-joint.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par
11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

PARTIE 2

Les actions et les projets du PETR

| Tourisme |

- Délibération n°3 -

Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 24 janvier 2022 il a été décidé de créer l'office de tourisme Armagnac d'Artagnan sous la forme d'un établissement public industriel et commercial et d'adopter ses statuts fondateurs.

Vu le *Code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu la *loi n°83-634 du 13 juillet 1983* modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le *décret n°2008-580 du 18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article 34 de la *loi n°84-53 du 26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention de mise à disposition de Monsieur Matthieu DINGUIDARD, agent en Contrat à Durée Indéterminée de droit public au PETR Pays d'Armagnac, à l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan (OTAA) ;

Considérant la nécessité de faire évoluer cette mise à disposition de 75 % à 100% ;

Considérant la volonté de Monsieur DINGUIDARD de s'engager à temps plein pour assurer la direction de l'OTAA ;

Considérant la nécessité de prolonger la mise à disposition du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Monsieur Le Président propose :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de la mise à disposition Matthieu DINGUIDARD, au poste de Directeur de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan de 75 à 100% à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- de prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- que le règlement des éventuels jours de CET à rémunérer soient pris en charge par l'OTAA au prorata temporis.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 de la convention initiale, « Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le PETR du Pays d'Armagnac est remboursé par l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan au prorata du temps de mise à disposition ».

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de M. Matthieu DINGUIDARD ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Développement du photovoltaïque (PV) : comprendre les différents modèles, s'accorder sur des orientations communes et impulser des boucles locales d'autoconsommation collective

Réunion du vendredi 20 juin 2025 en comité syndical élargi
– Eauze MAG

Quel développement de l'énergie photovoltaïque en Pays d'Armagnac ?

Public invité : Comité syndical, Commission transition écologique, Commission bourgs centres, communes membres du service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics

Objectifs :

- Apport d'informations sur les cadres nationaux et légaux et leur traduction locale
- Permettre aux élus d'avoir conscience des différents modèles économiques et des différents modes de portage des projets
- S'accorder - ou pas - sur des intentions partagées et affirmer une posture collective
- Conforter le travail du PETR dans le sens de l'énergie citoyenne et de l'autoconsommation collective

Contenu et déroulé :

Temps 1 : contexte national, local et légal du développement du PV - M. Guinoiseau (DDT)

- Stratégie Française Energie Climat et territorialisation des objectifs
- Dynamique locale des projets PV
- Conclusions de l'étude d'intégration paysagère
- Régimes d'autorisation et traduction / ZAN

Temps 2 : les différents modèles économiques - M. Guinoiseau (DDT), Laura Losange (ECLR)

- Caractéristiques économiques des étapes d'un projet
- Partage de la valeur et retombées locales
- Modèles et valeurs de l'énergie citoyenne
- Autoconsommation collective : organisation et cadre légal

Temps 3 : Quel développement du PV souhaitons-nous soutenir ? - Sabrina Meunier

- L'enjeu de l'intégration paysagère, agricole et environnementale
- Les enjeux sociaux et économiques - placer le curseur des ambitions

Temps 4 : Le déploiement de boucles locales d'autoconsommation collective : un partenariat et un projet pour le Pays d'Armagnac - Raphael Cervan (Sunbiose)

- Principes, valeurs et propositions clé en main

Relevé de décisions :

Sur le développement du photovoltaïque en général :

Les objectifs de la Stratégie Française Energie Climat, les nouveaux enjeux liés au développement de l'agrivoltaïsme promu par la loi APER de 2024, ainsi que l'explosion des projets d'installations photovoltaïques constatée ces dernières années sur le Pays d'Armagnac, sans définition préalable précise des besoins à satisfaire, ont amené les membres du Comité Syndical à s'interroger sur l'évolution de la position du PETR concernant ces projets, lorsqu'il est saisi directement par les porteurs de projet ou leurs opposants, ou indirectement par les instances de concertation.

Le Président rappelle qu'à ce jour, la position affichée s'appuie sur les engagements des Cahiers de la transition et sur la Charte départementale de développement des EnR, à savoir :

« Dans le cadre de projets portés par des opérateurs privés, le PETR du Pays d'Armagnac est particulièrement vigilant sur les retombées locales du projet (économiques, matérielles, humaines...) et sur le maintien de la valeur créée sur le territoire.

Et plus particulièrement :

- **L'effort de concertation** en amont mené auprès de la population concernée afin de l'associer au projet dans sa forme et ses intentions.
- **Le partage de la valeur** tel que décrit dans la loi APER et la participation au capital des communes, de leurs groupements et des clients finaux.

- **La part d'autoconsommation** réservée à chaque projet.
- **Le respect de la charte départementale** des ENR du Gers.

Concernant les installations agrivoltaïques, à l'instar des organismes spécialisés sur ces questions (CAUE, UDAP, SCoT, ...), nous attendons une **intégration paysagère et agricole sincère et rigoureuse**. Il ne s'agit pas de masquer une installation par l'ajout d'éléments végétaux mais de concevoir un projet qui limite son impact et qui s'avère **utile pour le territoire et pour tous ses habitants.** »

Faut-il être plus exigeant sur la qualité des projets et leurs retombées économiques locales ?

Au sortir du Comité Syndical du 20 juin 2025, et après consultation en séance des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique, des membres de la Commission bourgs-centres, des communes adhérentes au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics, les membres du Comité Syndical conviennent, qu'à ce jour, il n'est pas opportun de défendre une position plus engagée que celle ayant cours.

La réflexion doit se poursuivre en tenant compte du fait que :

- les élus estiment avoir besoin de plus de temps pour s'appropriier ces questions complexes qui croisent, en plus des enjeux énergétiques, des enjeux de société ainsi que des enjeux agricoles sensibles dans le département du Gers sur l'utilisation des terres et le modèle économique des exploitations ;
- des réflexions à l'échelle départementale sont en cours tels que la finalisation de l'étude d'intégration paysagère ou le renouvellement de la Charte Départementale des ENR à l'horizon 2026 ;
- le maire reste le seul à même d'arbitrer un avis d'opportunité sur les projets photovoltaïques étant en prise directe avec les parties prenantes ;
- de très nombreux projets sont confrontés à des difficultés techniques et d'autorisation réglementaires quand bien même ils sont soutenus par les maires ;

Ainsi la position du PETR demeure inchangée pour le moment.

Sur le modèle de l'autoconsommation collective en particulier

Les membres du Comité Syndical ainsi que les élus des Commissions présents, expriment leur vif intérêt pour le développement des boucles d'autoconsommation collectives. Cette formule de déploiement de projets photovoltaïques répondant à des besoins identifiés, et maîtrisée par une gouvernance locale et possiblement ouverte, apparaît comme une opportunité de s'impliquer de manière concrète dans la transition énergétique et d'en tirer tous les bénéfices socio-économiques aux côtés des différents acteurs impliqués.

Le Président souligne l'engagement du PETR pour impulser des initiatives sur le territoire en mettant à disposition ses services. A ce titre, il rappelle le partenariat engagé à titre gracieux entre le PETR et l'entreprise Sunbiose -- qui vise à proposer une étude d'opportunité gratuite à toute commune en faisant la demande au PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 17h00.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....
Le Président,

Michel GABAS



Le secrétaire de séance,

Jacques CHABREUIL



ANNEXES

- Délibération n°1 : Procès-verbal du Comité Syndical du 17 mars 2025 ;
- Délibération n°2 : Liste des décisions prises par le Président au titre de sa délégation de pouvoir ;
- Délibération n°3 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ;
- Annexe 4 : Quel développement de l'énergie photovoltaïque en Pays d'Armagnac ? Cadres et intentions.
